

NICOX SA

Société anonyme au capital de 29 169 338 euros

Siège social :

Drakkar D - 2405 Route des Dolines

06560 - VALBONNE Sophia-Antipolis

R.C.S. GRASSE 403.942.642

PROCES-VERBAL DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 4 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le quatre septembre à quatorze heures,

Les actionnaires de la société Nicox S.A. se sont réunis en Assemblée générale ordinaire dans les bureaux de **BuroClub – Drakkar 2 Bâtiment D – 2405 route des Dolines – 06560 Valbonne Sophia Antipolis**, sur convocation du Conseil d'administration, suivant avis de convocation sur seconde convocation publié au BALO en date du 25 août 2017 ; avis de convocation sur seconde convocation publié dans le journal d'annonces légales "L'Avenir Côte d'Azur" en date du 25 août 2017 et lettres simples adressées à tous les actionnaires titulaires d'actions nominatives le 23 août 2017.

Il est établi une feuille de présence signée par chacun des membres de l'Assemblée en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés par les actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Monsieur Michele GARUFI préside l'assemblée en sa qualité de Président Directeur Général.

Monsieur Emile RAMBAUD et Madame RIZZO Aurély, actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Madame Emmanuelle PIERRY.

Le Président constate, d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par le bureau, que les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent 4 146 162 actions sur les 29 169 338 actions ayant droit de vote, correspondant aux 29 169 338 actions composant le capital social à la clôture de la séance du 1^{er} septembre 2017, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à titre ordinaire.

Les sociétés ERNST & YOUNG AUDIT et NOVANCES DAVID & ASSOCIES, Commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoquées sur seconde convocation par lettres recommandées AR du 23 août 2017 sont absentes et excusées.

Puis, le Président dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

- Un extrait du BALO du 25 août 2017 contenant l'avis de convocation sur seconde convocation, un exemplaire du journal d'annonces légales "Avenir Côte d'Azur" en date du 25 août 2017 contenant l'avis de convocation sur seconde convocation, ainsi qu'une copie des lettres de convocation adressées sur seconde convocation aux titulaires d'actions nominatives.
- Un extrait du BALO du 17 juillet 2017 contenant l'avis de réunion valant avis de convocation sur première convocation, un exemplaire du journal d'annonces légales "Avenir Côte d'Azur" en date du 21 juillet 2017 contenant l'avis de convocation sur première convocation, ainsi qu'une copie des lettres de convocation adressées sur première convocation aux titulaires d'actions nominatives.
- La copie et les récépissés postaux des lettres de convocation des Commissaires aux comptes sur première et sur seconde convocation.
- La feuille de présence signée par les membres du bureau à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés par les actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance, avec les attestations de participation pour les actions au porteur.
- Le Document de Référence, Rapport Financier Annuel, Rapport de Gestion pour l'exercice 2016.
- Le texte du projet des résolutions.
- Le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée.
- La biographie du Dr. Adrienne Graves.
- La biographie de Mr. Luzi von Bidder.
- Un exemplaire des autres documents et pièces envoyés aux actionnaires ou mis à leur disposition avant l'assemblée.

Il est alors donné lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- Renouvellement du mandat d'un administrateur (Madame Adrienne Graves) (résolution n°1).
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (Monsieur Luzi von Bidder) (résolution n°2).
- Pouvoirs à donner en vue des formalités (résolution n°3).

Le Président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Adrienne Graves pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Luzi von Bidder pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

LE PRESIDENT

Mr. Michele GARUFI

LE SECRETAIRE

Mme Emmanuelle PIERRY

LES SCRUTATEURS

Monsieur Emile RAMBAUD

Madame RIZZO Aurély